

Département
LOIRE-
ATLANTIQUE

Arrondissement
SAINT NAZAIRE

Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 30 avril 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le trente avril

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Solène MERABET, Capucine HAURAY, Germaine GLOTIN-GALLEN, Nicolas PALLIER, Jean-Pierre LE CROM

Étaient excusés : Dominique MAHE-VINCE, Christelle CARO

Convocation	20 avril 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	9
Excusés :	2
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	10

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

VU l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du

VU le courrier du 29 avril 2026 de Madame MAHE-VINCE Dominique, adressé à Monsieur le Président et proposant sa candidature à la fonction de Vice-Président déléguée,

L'article R. 123-19 du CASF impose de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres élus.

Par délibération N°DEL_20260430_08, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le règlement intérieur qui établit la composition de la commission permanente ainsi :

- la présidence est assurée par le ou la Vice-Présidente,
- 2 administrateurs issus du Conseil Municipal
- 2 administrateurs nommés par le Maire

Il est demandé un vote pour élire les membres de la commission permanente.

Se présentent :

Administrateurs issus du Conseil Municipal

- Dominique MAHE-VINCE
- Stéphanie BURNEL

Administrateurs nommés

- Capucine HAURAY
- Solène MERABET

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

NOMME :

- Laurence FREMINET (Vice-Présidente)
- Dominique MAHE-VINCE
- Stéphanie BURNEL
- Capucine HAURAY
- Solène MERABET

membres de la commission permanente.

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel sur les demandes d'aides sociales facultatives

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission est permanente est compétente pour :

- instruire les demandes,
- décider de l'attribution, du rejet ou de l'ajournement des aides,
- fixer le montant et les modalités d'octroi des aides, dans le respect strict du règlement des aides sociales facultatives et des crédits budgétaires ouverts.

Article 4 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 5 : Un règlement intérieur, approuvé en conseil d'administration par délibération N°DEL_20260430_08 du 30 avril 2026, fixe la composition de la

commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 6 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

**Claude AUFORT
Président du CCAS**



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 044-264402215-20260430-DEL_20260430_09-DE